

**Commune de COINCY**  
**COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 10 octobre 2016**

**Point n°1 : Convention URM pour mise en place du PAC (Ligne 63 KV)**

En contrepartie de la mise en œuvre de la construction de la nouvelle ligne électrique 63 KV BORN Y VIAUD/SAINT-JULIEN, l'URM propose à la commune de COINCY la mise en place d'un Plan d'accompagnement constituant une mesure compensatoire visant à réduire l'impact général de la nouvelle ligne Haute Tension.

Cette mesure a pour objet le reversement par l'URM à la commune de COINCY de ses dépenses liées à l'enfouissement des réseaux électriques réalisés en 2014-2015.

Le versement des sommes dues par l'URM sera réalisé après la mise en service de la ligne en question et sera formalisé par la signature d'une convention d'application du PAC entre l'URM et la commune.

**Point n°2 : Décision Modificative de crédit n°1/2016**

Article	Nature	Dépenses INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT	Chapitre
020	Dépenses imprévues	-10 000,00		020
10226	Reversement sur taxe d'aménagement	112 611,00		10
2318	Travaux en cours – Installations, matériel et outillage technique	-102 611,00		23
<b>Totaux</b>		0,00	0,00	

**Point n°3 : Condition de Vente du Lot n°8 Le Clos des Vergers**

Dans le cadre des négociations de vente du lot n° 8 du Lotissement le Clos des Vergers le Conseil Municipal a décidé de consentir une remise d'une valeur équivalente à 50% du montant de la taxe de branchement des eaux usées, à la date de la signature du compromis de vente soit 2350 euros. Le tarif à l'are reste fixé à 14 000 euros.

Le 11.10.2016  
Le Maire,  
Michel HERENCIA

